

ARRETE TEMPORAIRE



81/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Inauguration – Place de la République
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mr Le Maire Mr Carnat Eric en date du 18 mars 2025.
Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'**Inauguration de la Place de la République** qui aura lieu le **29 mars 2025**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place de la République, rue de l'Egalité et rue Pasteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'**Inauguration de la Place de la République**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement le **29 mars de 10h00 à 13h00**.

- **Place de la République**
- **Rue de l'Egalité**
- **Rue Pasteur**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée et des barrières seront mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de l'inauguration le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 18 mars 2025
Le Maire



Eric CARNAT